

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi douze septembre, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le jeudi dix-huit septembre, Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier Brémont.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Oui ont pris part à la délibération
74	15	17

Objet de la délibération :

Avenant n°1 de la convention entre la Chambre d'Agriculture du Var et du SMA

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémont, Patrick Bonnet, Jacques Olès, Philippe Roux, Nicole Rullan.

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Karine Alsters, Alain Caymaris, Cédric Dubois, Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard de Boisgeline, Bernard Darthy (suppléant)

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Didier Lemaitre.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone, Marjorie Viort.

ABSENTS REPRESENTES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération Nathalie Gonzales représentée par Alain Caymaris.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Catherine Venturino-Gabelle représentée par Marjorie Viort.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Serge Balcchi, Liliane Boyer, Christophe Carrière, Bernard Chisini, Albert David, Raymond Gras, Marc Hébréard, Valérie Marcy, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Gilbert Bringant, David Clercx., Jean-Michek Constans, Romain Debray, Jean Degoulet, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Olivier Hoffmann, Luc Laumailler, Armand Morazzani, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Gilles Longo.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Bernard de Boisgeline, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Didier Vauzelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin, Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet, Patrick Vincentelli.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marjorie Viort

RAPPORTEUR : Didier Brémont

Une convention cadre de partenariat a été signée entre le SMA et la Chambre d'agriculture du Var le 23 janvier 2023. Cette convention prévoit un travail commun entre les deux structures pour atteindre des objectifs suivants :

- La valorisation de l'agriculture dans la gestion du risque inondation notamment par la mise en place de pratiques limitant le ruissellement et l'érosion des sols
- La sensibilisation et la communication auprès des acteurs agricoles sur le risque d'inondation et les enjeux de préservation des milieux aquatiques et des fonctionnalités des zones d'expansion de crues
- La préservation des activités agricoles sur les terres à potentiel agronomique en zone inondable et la réduction de la vulnérabilité des exploitations
- L'accompagnement des agriculteurs dans la mise en place de pratiques agro-écologiques pour limiter les pollutions diffuses
- La gestion de l'irrigation agricole en adéquation avec les problématiques de pressions sur les masses d'eau du bassin versant en vue d'un équilibre durable de la ressource en eau

La convention cadre de partenariat est déclinée sous forme de conventions thématiques opérationnelles décrivant le programme prévisionnel de travail de façon annuelle ou pluriannuelle.

C'est ainsi qu'une convention d'attribution de subvention a été mise au point en 2024 avec pour finalités :

- la sensibilisation et la communication auprès des acteurs agricoles sur le risque inondation et l'amélioration de la résilience des exploitations agricoles,
- la valorisation de l'agriculture dans la gestion du risque inondation par la mise en place de pratiques limitant le ruissellement et l'érosion des sols.

L'avenant à la convention cadre de partenariat a pour objet **de prolonger la convention au-delà du 31 décembre 2025 pour une durée de 3 ans.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2022_012 instituant la convention de partenariat entre le SMA et la Chambre d'Agriculture du Var,

CONSIDERANT que les missions de la Chambre d'Agriculture et les compétences du SMA convergent vers une conciliation des enjeux agricoles aux enjeux du bassin versant de l'Argens en termes de préservation de la qualité de l'eau, de sa gestion quantitative ainsi que dans la gestion du risque inondation,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de la convention cadre de partenariat jusqu'au 31 décembre 2028,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à cette convention et tout document en lien avec l'objet de la présente délibération.



Le Président

Didier BREMOND

POUR : 
 CONTRE : 
 ABSTENTION : 

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

AVENANT N°1

Entre d'une part,

La **Chambre d'Agriculture du Var**, représentée en sa qualité de Président, par Monsieur Sylvain AUDEMARD, ci-après désignée « CA83 »,

Sise

26 Boulevard Jean Jaurès
CS 40 203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX
SIRET : 188300024 00018
Programme : 5
Code Activité : 08110000

Et,

D'autre part,

Le **Syndicat Mixte de l'Argens**, représenté en sa qualité de Président, Monsieur Didier BREMOND, ci-après dénommé « SMA »

Sis

Place des Moulins, Rue de la Calade
83720 Trans-en-Provence
SIRET : 200 047 611 00039

Considérant les articles 7 et 8 de la convention cadre établie entre la CA83 et le SMA, signée le 23 janvier 2023 et arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est convenu d'un commun accord, de prolonger le délai prévu de la convention cadre de partenariat pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

L'article 7 - Durée de la convention est modifié de la manière suivante :

La convention est pluriannuelle. Elle est conclue pour la période 2022 – 2028. Elle débute à sa signature jusqu'au 31 décembre 2028.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A _____, le

Pour la Chambre d'Agriculture du Var

Pour le Syndicat Mixte de l'Argens

Sylvain AUDEMARD
Président

Didier BREMOND
Président



SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS
Place du Moulins
Rue de la Calade
83720 TRANS EN PROVENCE

Service / Pôle : Administratif et financier
Dossier suivi par : Valérie MEREL
Nos Réf : 090/2025 /NJ/TV/VM
Visa Direction :

Draguignan, le 10/07/2025

Objet : Avenant 1 à la convention cadre de partenariat – prolongation de durée

RECOMMANDEE AVEC ACCUSE RECEPTION

Désignation des pièces	Nombre	Observations
- avenant	2	Merci de nous retourner un exemplaire signé

Monsieur le Président,

Siège
26 Boulevard Jean Jaurès
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Nous vous prions de trouver en pièces jointes les avenants N°1 à la convention cadre de partenariat, signée en 2023 et se terminant au 31 décembre 2025.

Ceux-ci portent sur la prolongation de durée pour 3 ans soit au 31 décembre 2028.

Antenne de Vidauban
70, avenue du président Wilson
83550 Vidauban

Vous en souhaitant bonne réception,

Antenne de Hyères
727, avenue Alfred Décugis
83400 Hyères

Recevez, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Tél. : 04.94.50.54.50
Email : contact@var.hambagri.fr

République Française
Etablissement public
Loi du 31/01/1924

www.chambre-agriculture83.fr

